



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2003-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 20 MARS 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

le vendredi 20 mars

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Papadopulo, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

**Présents** : Jean PAPADOPULO, Anh BRUN, Matthieu JOLY, Christelle BERNARD, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD, Bernard DUMAS, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES, Nicolas COUPE, Virginie KOENIG, Guillaume BELDJOUDI, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Valentin SAUNIER, Lucas VIVIER

**Absent** : /

**Pouvoir** : Dorothee ROUAULT à Bernard DUMAS

**Secrétaire de séance** : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

| Population (habitants) | Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|------------------------|---|
| Moins de 500           | 28,1  |
| De 500 à 999           | 44,3  |
| De 1000 à 3 499        | 55,7  |
| De 3 500 à 9 999       | 58,3  |
| De 10 000 à 19 999     | 67,6  |
| De 20 000 à 49 999     | 90  |
| De 50 000 à 99 999     | 110   |
| 100 000 et plus        | 145   |

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :

- Maire : 35,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le

25 MAR. 2026

- publication et/ou notification le

25 MAR. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Lucas Vivier,  
Secrétaire de séance

